

Mon contrat d'énergie se termine-t-il automatiquement si je déménage ?

Notre réponse

Non.

Dans tous les cas, vous devez **prévenir** votre fournisseur de votre déménagement. Votre contrat d'énergie vous **suit** à votre nouvelle adresse.

Mais vous pouvez décider de :

- Changer de **contrat** d'énergie chez votre fournisseur actuel,
- Changer de **fournisseur** d'énergie,
- **Arrêter** votre contrat d'énergie chez votre fournisseur actuel à la date du déménagement, parce que, par exemple, vous emménagez chez quelqu'un qui a déjà un contrat d'énergie à son nom ou parce que vous emménagez dans un logement « toutes charges comprises ».

Dans ces trois cas, vous devez **mettre fin** à votre contrat d'énergie.

Attention ! Assurez-vous toujours que votre contrat ne continue pas à votre ancienne adresse. Vérifiez que vous recevez bien une facture de clôture dans les semaines qui suivent votre déménagement.

Références légales

- Article 3bis de l'arrêté du Gouvernement du 30 mars 2006 wallon relatif aux obligations de service public dans le marché de l'électricité
- Article 3bis de l'arrêté du Gouvernement wallon relatif aux obligations de service public dans le marché du gaz
- Nouvel Accord – le consommateur dans le marché libre de l'électricité et du gaz (2018)

Documents type

Schéma récapitulatif: Je suis locataire et je déménage: que devient mon contrat d'énergie à ma nouvelle adresse?

Date de mise à jour: Vendredi 27/02/26